

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA
JOURNÉE DE PETIT POUCE »**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026-D-105

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du spectacle « La journée de Petit Pouce » passé entre l'association C'est-à-dire située 32 chemin du Magny à Fourchambault et Grand Angoulême pour la médiathèque l'Alpha.

Article 2 – Le contrat prévoit une représentation du spectacle, le mercredi 08 avril 2026 à 16h30 à la médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme.

Article 3 – En contrepartie GrandAngoulême s'engage à verser à l'association :

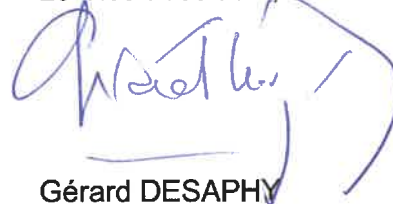
- 250 € TTC pour la cession du spectacle,
- un montant prévisionnel de 29,49 € TTC pour les frais de restaurations,

soit un total de 279,49 € TTC pour ce spectacle.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 AVR. 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09 AVR. 2026
Publié ou notifié,
Le 09 AVR. 2026



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre
Grand Angoulême et l'Association C'est-à-dire

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, SIRET 200 071 827 00014, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

L'association **C'est-à-dire** domiciliée 32 Chemin du Magny – BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT, SIRET 509 066 080 00037
Ci-après dénommée « **l'Association** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIIT :

A - Dans le cadre de sa programmation culturelle, le réseau Papillon Lecture met en place dans le cadre du festival Graine de Mômes des animations à destination de la jeunesse.

B – **L'association** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :
La journée de Petit Pouce.

C - **GrandAngoulême** s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : la médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de « Graines de Mômes » en vue de la réalisation des actions de diffusion suivantes :

- Représentation du spectacle « La journée de Petit Pouce », le 08 avril 2026 à 16h30 à la médiathèque de Mouthiers-sur Boëme, pour le réseau Papillon Lecture.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à régler la somme de 250 € TTC au titre de la présente cession de droits et des frais annexes, et sur présentation d'une facture via Chorus Pro et conformément au devis.

Cette rémunération sera versée par virement administratif.

GrandAngoulême s'engage à prendre en charge directement la restauration pour un montant prévisionnel de 29,49 € TTC

2.1 Lieu de représentation

GrandAngoulême fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, selon la fiche technique annexée au contrat.

2.2 Sécurité du public

GrandAngoulême assure la responsabilité de la sécurité du public sur les lieux de représentation, et à ce titre à respecter et/ou faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. Il veille en particulier à respecter les jauges de sécurité définies par la commission compétente.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Intervenir dans le cadre du Festival Graine de Mômes
- Réaliser le spectacle La journée de Petit Pouce le 08 avril 2026
- A déposer sa facture sur ChorusPro.

3.1 Généralités

L'Association fournira le spectacle entièrement monté, incluant les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il assumera la responsabilité artistique des représentations.

L'Association certifie que le décor du spectacle objet du présent contrat est conforme aux normes de sécurité en vigueur en France.

3.2 Obligations d'employeur

En qualité d'employeur, **L'Association** établira les contrats avec les artistes. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle et ce, conformément à la législation française en vigueur.

L'Association certifie :

- Que les artistes et techniciens, attachés au spectacle, sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Il assure sur l'honneur que les artistes et techniciens, de nationalité française ou étrangère, sont régulièrement employés en France, en fonction des textes légaux en vigueur - code du travail et convention collective de référence : autorisations provisoires de travail éventuelle, rémunération minimum, durée maximale du travail, retenue à la source éventuelle, etc... (Code du travail Art 341-5-1 à 14).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

GRAND ANGOULEME et **L'Association** certifient par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages et les risques du fait

de l'activité que l'**Association** exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 - La présente convention pourra être résiliée par **GrandAngoulême** pour un motif d'intérêt général.

7.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

7.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS / LITIGES

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de force majeure ou d'empêchement dûment justifié, aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de la présente convention.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le

L'Association

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

C'est-à-dire

Gérard DESAPHY